

VR 2.3.1

Règlement d'admission de membres

Valable dès le 28.11.2022

Table des matières:

A MEMBRES INDIVIDUELS

I.	Conditions requises pour l'adhésion en tant que membre ordinaire	2
II.	Procédure d'admission	2
III.	Conditions envers les membres en formation postgrade	2
1.	Procédure d'admission	2
2.	Devoirs du membre ordinaire	2
2.1.	Respect du code de déontologie et des directives de l'ASP	2
2.2.	Respect des règlements de l'ASP	3
2.3.	Obligation de verser les cotisations	3
3.	Révocation de l'adhésion	3
3.1.	Demande de révocation de l'adhésion à l'ASP	3
3.2.	Organe compétent	3
3.3.	Raisons entraînant la révocation de l'adhésion à l'ASP	3
3.4.	Possibilités de recours	3
3.5.	Demande de réadmission	3
4.	Démission	4
5.	Mise en vigueur	4

A MEMBRES INDIVIDUELS

I Conditions requises pour l'adhésion en tant que membre ordinaire

Toute personne titulaire d'un titre fédéral de psychothérapeute au sens de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy) et figurant dans le registre des professions de la psychologie (PsyReg) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant que psychothérapeute au bénéfice d'une autorisation cantonale de pratiquer peut devenir membre ordinaire de l'ASP.

II Procédure d'admission

Le candidat doit soumettre sa demande d'admission comme membre ordinaire avec titre de spécialiste en psychothérapie ASP au secrétariat de l'ASP, en ayant soin de joindre les documents suivants à son dossier:

- Extrait du registre des professions de la psychologie
- Attestation (diplôme ou autre) de l'institut de formation postgrade certifiant que la formation postgrade en psychothérapie accréditée a été achevée avec succès
- Autorisation de pratiquer cantonale
- Copie d'une pièce d'identité valable
- Formulaire "Demande d'admission à l'ASP en tant que membre ordinaire" dûment rempli, y compris les annexes requises. La signature du formulaire atteste également du respect du code de déontologie publié sur notre site Internet.

III Conditions envers les membres en formation postgrade

Pour être admis comme membre en formation postgrade, le demandeur doit apporter la preuve certifiée qu'il suit une formation postgrade comme psychothérapeute dans un institut de formation postgrade suisse accrédité.

1. Procédure d'admission

Le formulaire de demande rempli et signé doit être envoyé au secrétariat de l'ASP avec tous les documents requis. Seuls les dossiers complets sont examinés par l'office d'admission. À partir du moment où le dossier est complet, il faut compter environ 4 semaines pour le traitement de la demande.

Il incombe au comité de l'ASP de décider de l'admission des membres ordinaires ou des membres en formation postgrade.

2. Devoirs du membre ordinaire

2.1. Respect du code de déontologie et des directives de l'ASP

Tous les membres sont tenus de respecter le code de déontologie, les directives relatives à la consultation d'un médecin ainsi que les directives sur les prestations et les tarifs.

2.2. Respect des règlements de l'ASP

Les membres sont tenus au respect des règlements de l'ASP sous-mentionnés:

- Règlement sur la formation continue (obligation de suivre de la formation continue)
- Règlement sur l'obligation de tenir un dossier
- Règlement sur l'assurance qualité

Tous les règlements sont disponibles en téléchargement sur le site web de l'ASP.

2.3. Obligation de verser les cotisations

Chaque membre doit verser une cotisation annuelle.

3. Révocation de l'adhésions

3.1 Demande de révocation de l'adhésion à l'ASP

En principe, tout membre de l'ASP peut demander l'exclusion d'un membre de l'ASP.

3.2 Organe compétent

Il revient au comité de décider de la révocation de l'adhésion.

Lorsqu'un membre est exclu pour avoir enfreint le code de déontologie ou pour avoir refusé de participer à la procédure ou pour ne pas avoir respecté une décision de sanction, le cas est transmis à la commission d'éthique.

En cas d'incertitude quant au traitement d'une procédure, il en relève de la compétence de la commission d'éthique.

3.3 Raisons entraînant la révocation de l'adhésion à l'ASP

Les raisons entraînant une révocation sont:

- a) Infractions graves contre le code de déontologie ou contre les directives de l'ASP
- b) Non-acquittement des cotisations ou non observation des conditions de paiement
- c) Activités nuisant aux intérêts de l'ASP
- d) Décomptes abusifs et répétés de prestations d'assurances sociales (LaMal, AI, LAA, IJM) et de prestations d'assurances privées (notamment des assurances complémentaires)
- e) Non-respect de l'obligation de suivre de la formation continue

3.4 Possibilités de recours

Le membre exclu par le comité bénéficie d'un droit de recours auprès de la prochaine assemblée des membres, tant qu'il ne s'agit pas d'une sanction émise par la commission d'éthique. Une demande de recours doit être adressée par écrit à la présidence au moins 30 jours (cachet de la poste) avant l'assemblée des membres.

Les droits et obligations du membre demeurent valables durant la procédure d'exclusion.

3.5 Demande de réadmission

Un membre exclu une fois par le comité peut demander à être réadmis à l'expiration d'un délai fixé lors de l'exclusion.

4. Démission

La démission doit être adressée par écrit à la direction en observant un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile, soit au plus tard fin septembre.

5. Mise en vigueur

La révision du présent règlement est entrée en vigueur lors de la séance du comité qui s'est déroulée le 28 novembre 2022.

Entrée en vigueur:	09.06.2011
Première révision:	21.08.2015
Deuxième révision:	11.04.2016
Troisième révision:	18.03.2017 (annexe III)
Quatrième révision:	14.01.2018
Cinquième révision:	27.08.2018 partie A, membres individuels
Sixième révision:	28.11.2022 partie A, membres individuels